

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-40 - Objet : Admission en créances éteintes et admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur représente s'élève à 179,44 €.

Le montant des admissions en créances éteintes représente s'élève à 621,70 €.

En conséquence, il est proposé d'admettre :

- en créances admises en non-valeur ce montant de 179,44 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6541,
- en créances éteintes ce montant de 621,70 € et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget au compte 6542.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et en créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Armentières (listes 6508410232/2023 et 6433540132/2023 du 05/09/2023),

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises par l'assemblée délibérante lors de l'admission en créances éteintes ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- d'admettre en créances admises en non-valeur le montant de 179,44 € figurant sur l'état du compte public susvisé et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, compte 6541,
- d'admettre en créances éteintes le montant de 621,70 € figurant sur l'état du compte public susvisé et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, compte 6542.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 10/10/2023... Thierry BONTE, Maire.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2023_40
Objet :	Admission en créances éteintes et en créances irrécouvrables
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215906116-20231005-DEL_2023_40-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20231005-DEL_2023_40-DE-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_40.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231005-DEL_2023_40-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2023 à 10h43min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2023 à 10h43min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2023 à 10h43min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2023 à 10h44min05s	Reçu par le MI le 2023-10-10